



VILLAGE DU BRASSUS

ADMINISTRATION

**PREAVIS NO 1/2019 RELATIF A L'ARRETE D'IMPOSITION
POUR LES ANNEES 2020 - 2021**

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

En date du 6 juin 2017 la Fraction de Commune du Brassus a renouvelé son arrêté d'imposition pour 2 ans, soit 2018 et 2019. Cet arrêté proposait une baisse de 2 points, passant de 10 à 8 points. Précédemment il avait été de 10 points de 2002 à 2017, 12 points de 1993 à 2001 et de 14 points depuis la rénovation du Casino en 1965 jusqu'en 1992.

Depuis le dernier arrêté d'imposition notre village a connu un très bon exercice en 2017 et un bon exercice en 2018, première année de la baisse à 8 points. Le rendement des impôts, de Fr. 1'357'907.— pour 2017 et de Fr. 879'133.— pour 2018, a diminué de 25% par rapport à la période 2015 – 2016.

La réforme fédérale sur la fiscalité des entreprises a été acceptée par votation en date du 19 mai 2019 ; le Canton de Vaud a devancé la Confédération et la réforme de la fiscalité des entreprises est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019. L'impôt des personnes morales devrait baisser de 34% ; les pleins effets de cette réforme sont attendus en 2021. Les années 2019 et 2020 devraient enregistrer une baisse progressive.

Si l'on reporte cette diminution sur l'exercice 2018, la perte devrait être d'environ Fr. 300'000.00. Malgré cela les comptes resteraient bénéficiaires. Un autre élément nous pousse à un certain optimisme, il s'agit du développement des industries dans notre village, qui à terme, augmentera les recettes fiscales.

A la fin de l'année 2019 notre endettement sera de Fr. 2'785'000.00, soit une diminution de Fr. 522'580.00 depuis fin 2017. Rappelons que le plafond d'endettement, fixé en 2016, est de Fr. 4'700'000.00. Des investissements importants ont été votés et réalisés durant ces deux dernières années ; au total plus de Fr. 1'535'930.00 ont été votés et Fr. 1'054'500.00 ont été dépensés pour des rénovations d'appartements, aménagements extérieurs d'immeubles, rénovation du jardin public. Au vu de notre patrimoine, les investissements vont se poursuivre.

Année	Taux	Personnes physiques	Personnes morales	Total
2009	10	Fr. 451'030.--	Fr. 747'347.--	Fr. 1'198'377.--
2010	10	Fr. 366'844.--	Fr. 280'934.--	Fr. 647'778.--
2011	10	Fr. 355'632.--	Fr. 406'027.--	Fr. 761'659.--
2012	10	Fr. 349'517.--	Fr. 647'293.--	Fr. 996'810.--
2013	10	Fr. 369'583.--	Fr. 363'301.--	Fr. 732'884.--
2014	10	Fr. 420'948.--	Fr. 441'832.--	Fr. 862'780.--
2015	10	Fr. 388'352.--	Fr. 864'331.--	Fr. 1'252'683.--
2016	10	Fr. 397'477.--	Fr. 1'346'503.--	Fr. 1'743'980.--
2017	10	Fr. 391'335.--	Fr. 966'572.--	Fr. 1'357'907.--
2018	10	Fr. 311'603.--	Fr. 567'530.--	Fr. 879'133.--

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil exécutif propose de maintenir pour les années 2020 – 2021 le même taux d'imposition que celui des années 2018 – 2019, soit 8 points de l'impôt cantonal de base. Les prochains exercices permettront de mieux se rendre compte des effets de la réforme de la fiscalité des entreprises.

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électrices et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis No 1/2019

ouï le rapport de la Commission d'étude,

considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

- accepte l'arrêté d'imposition pour les années 2020 – 2021 tel que présenté par le Conseil exécutif, soit :
 1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers, taux : 8% de l'impôt cantonal de base
 2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales, taux : 8% de l'impôt cantonal de base
 3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, taux : 8% de l'impôt cantonal de base
 4. Le présent arrêté est valable pour deux ans (2020 – 2021)

Le Conseil exécutif